

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2026

Présents : 13

Maryse Duval, Fabienne Dessaux, Lerat Jérémy, Simon Christine, Didier Bénard, Séverine Ricius, Pierrick Thomas, Stéphanie Decayeux, Olivier Decaux, Christine Louvet, Fabien Eldert, Cassandra Baré, Johan Paumier, Florence Lefebvre.

Absents et excusés : Joël Donne, Fabien Eldert

Pouvoirs : M Donne Joël donne pouvoir à M Decaux Olivier

M Eldert Fabien donne pouvoir à Mme Baré Cassandra

Secrétaire de séance : Mme Simon Christine

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Après avoir constaté que le quorum est atteint Mme le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 Juin 2026 a été lu et approuvé.

PERSONNEL

Actuellement CCD Mme HUCHER Nathalie du 01/10/2025 au 30/09/2026

DÉLIBÉRATION du 07/07/2026- N°32

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Article L. 332-8 du code général de la fonction publique

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027 renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C échelon 1 pour effectuer les missions de secrétariat de l'agence postale à temps non complet à raison de 7/35^{ème} du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.
- Décide de modifier le tableau des effectifs : création du poste d'adjoint administratif à 7/35^{ème}.
- La dépense correspondante a été inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Votant : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FISCALITÉ

DÉLIBÉRATION 07/07/2026 - N°33

Approbation de la convention partenariale entre le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray et la Commune de Saint-Saire relative à la définition d'une politique de recouvrement des titres et des rôles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes constitue un enjeu majeur pour la préservation des équilibres financiers de la collectivité ;

Considérant la volonté commune du Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray et de la Commune de Saint-Saire de formaliser leurs modalités de coopération afin d'optimiser le recouvrement des créances émises par la Commune ;

Considérant que la convention partenariale définit les engagements réciproques de l'ordonnateur et du comptable public en matière de suivi, de relance et de recouvrement des titres et des rôles ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, d'approuver cette convention ;

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la convention partenariale relative à la définition d'une politique de recouvrement des titres et des rôles conclue entre le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray et la Commune de Saint-Saire.

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

DÉLIBÉRATION 07/07/2026 - N°34

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame Le Maire,

⇒ expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

⇒ rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votant : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

PETITS TRAVAUX REALISES

- Pour information : Changement du chauffe-eau au logement du rez-de-chaussée du presbytère.

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

- Salle des fêtes : la Commission de sécurité est passée et les travaux nécessaires ont été réalisés. Compte tenu des pannes à répétition de la chambre froide, des devis seront demandés pour son remplacement.

AFFAIRES DIVERSES

- Canicule : des ventilateurs ont été achetés pour les deux classes.
- ~~La Commission Voirie et Travaux se réunira le 29 août 2026.~~
- Les élections du Conseil Municipal des Jeunes sont programmées courant octobre 2026.
- La mise à jour du site Internet a été réalisée. Nous sommes toutefois toujours en attente de certaines informations (gîtes, artisans, etc.).
- Tope là : deux jeunes effectuent actuellement de petits travaux dans le village.
- La Communauté de communes Bray-Eawy réalise actuellement son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration en cohérence avec le PICS de la Communauté de communes.
- Dans le cadre de la procédure judiciaire engagée à l'encontre d'un administré, la commune a perçu la somme fixée par décision du juge.
- Une table de pique-nique sera installée sur l'aire de jeux, Place des Loisirs. Deux bancs seront également implantés : l'un le long de la Béthune, près du Quai Gourmand, et l'autre à proximité de la salle des fêtes.
- Un rendez-vous est fixé avec le CAUE afin d'étudier la sécurisation des abords des écoles.
- Des travaux de restauration des regards situés en face de l'entrée de la mairie sont prévus.
- La Commission des affaires sociales et la Commission Jeunesse se réuniront courant septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 15 Minutes.

Mme DUVAL, Maire

Mme SIMON, Secrétaire

